

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements

du 17 mars 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010²,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 1400 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

² Il porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2011 à la fin 2015 au moins.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 13 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 842
² FF 2010 5041

Crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements. AF
